

## CH\_VB 5012 2000-2340 vom 7. November 2000

Bundesverwaltung, 2000-11-07, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_5012\\_2000-2340](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_5012_2000-2340)

FR: CH\_VB 5012 2000-2340 du 7 novembre 2000

IT: CH\_VB 5012 2000-2340 del 7 novembre 2000

### Volltext

5012 2000-2340 Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau  
Décision de l'Office fédéral des eaux et de la géologie – Canton de Valais, commune de Bagnes. Réfections suite aux intempéries dans la commune de Bagnes, décision no 667 – Canton de Valais, diverses communes du Bas-Valais. Réfections suite aux intempéries 1999 dans le Bas-Valais, décision no 669 Voies de recours Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, conformément aux art. 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), art. 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et art. 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire. Qui a qualité pour recourir peut, pendant le délai de recours, examiner les décisions et les dossiers de projet en question, en s'adressant à l'Office fédéral des eaux et de la géologie, Rue du Débarcadère 20, 2502 Bienne, après s'être préalablement annoncé par téléphone (032 328 87 73). 7 novembre 2000 Office fédéral des eaux et de la géologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 44 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 07.11.2000 Date Data Seite 5012-5012 Page Pagina Ref. No 10 124 938 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.